

**VILLE DE L'ISLE-ADAM**

L'Isle-Adam, le 5 janvier 2023,

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Sébastien PONIATOWSKI Maire,

certifie qu'une erreur matérielle a été commise dans la délibération n°2023-12-05 du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 portant pour objet « nouveaux tarifs 2024 » reçue en Préfecture de Pontoise le 26 décembre 2023.

En effet, il convient de modifier la délibération n° 2023-12-05 :

Au point 6 « tarifs applicables au cimetière de la Ville », il convient de lire dans le corps du texte :

Vacations de police (tarif encadré)	25 €
-------------------------------------	------

au lieu de

Vacations de police (tarif encadré)	26 €
-------------------------------------	------

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20240105-2023-12-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024

Mise en ligne le 10 janvier 2024

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent certificat administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM

TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75

www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr